

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 22 septembre 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 SEPTEMBRE 2015.

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie.

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Point d'information sur le cadre juridique de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)
- 4 Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal
- 5 Admissions en non-valeur concernant le budget principal de la commune de Lissieu
- 6 Révision statutaire et nouvelle clé de répartition communale – Syndicat mixte des Monts d'Or
- 7 Délégations du conseil municipal au maire - Lignes de trésorerie
- 8 Participation communale liée aux inscriptions aux centres aérés des communes voisines
- 9 Adoption d'une charte chantiers faibles nuisances
- 10 Reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » transférée au SYDER et retrait de la commune du SYDER
- 11 Demande d'adhésion au SIGERLY et transfert de compétences éclairage public et dissimulation coordonnée de réseaux
- 12 Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018
- 13 Principe de création d'un relais d'assistants maternels
- 14 Nomination des salles du Lissiaco
- 15 Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- 16 Gratification des stagiaires
- 17 Travaux des commissions municipales,
- 18 Questions diverses.

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance en présentant les documents transmis aux membres du conseil municipal contenant, outre la convocation et le compte-rendu du précédent conseil, les rapports, leurs éventuelles annexes ainsi que la désignation d'un rapporteur.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 JUILLET 2015

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Point d'information sur le cadre juridique de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

Monsieur Cottebrune, chargé de mission espaces naturels et biodiversité au sein de la Métropole de Lyon, explique que sa présentation consiste en une explication du système de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) et non à ce jour une prise de décision de la commune sur ce sujet. Le document de présentation est joint en annexe.

Monsieur Ritter sollicite une explication au regard de l'augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le territoire lissillois de 16 % entre 2000 et 2010. En l'absence d'élément plus précis aujourd'hui à disposition il peut être formulé l'hypothèse que cette augmentation correspond à la présence importante de chevaux. Monsieur Janvier s'interroge sur le rôle du Document d'Orientations Générales (DOG). Ce document permet de fixer les objectifs et le cadre de la réglementation. Monsieur le Maire mentionne que cela correspond à la logique juridique de la réglementation de l'urbanisme avec des documents hiérarchisés du plus général au plus précis (comme entre le Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT, et le Plan Local d'Urbanisme, PLU). Monsieur Goudet demande si dans la procédure de mise en place des PENAP les propriétaires foncier sont associés. Monsieur Cottebrune indique que jusqu'à présent l'association de personnes privées s'effectuait par l'organisation de réunions publiques où étaient présents les propriétaires fonciers. Madame Dufournel mentionne qu'elle ne comprend pas l'assimilation du territoire lissillois à celui de la plaine des Chères, ces territoires étant très différents dans le domaine de l'agriculture. Monsieur Ritter demande si la commune a le choix d'adhérer à ce système et dans l'affirmative qui détermine in fine le tracé de ces PENAP. La commune dispose effectivement du choix d'adhérer ou non à ce système et intervient à la fin, donc de manière décisive dans le tracé de ces PENAP. En réponse à une question de Monsieur Goudet, les PENAP ne concernent pas forcément l'intégralité des zones Agricoles (A) et Naturelles (N). Monsieur Arrigoni fait part de son sentiment que la présentation laisse à penser que la commune se serait déjà prononcée favorablement à l'instauration de PENAP et questionne sur une éventuelle date butoir pour que le conseil se prononce. Monsieur Cottebrune répond qu'au regard du renouvellement du programme PSADER-PENAP début 2016 il faudrait que la commune se prononce en fin d'année 2015. Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas seulement de définir un périmètre de ces espaces à protéger mais également d'identifier quels seraient les projets sur ces différents territoires et remercie Monsieur Cottebrune de son intervention.

4. Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal

Monsieur Bouchet expose en préambule de ce rapport un point d'étape de la situation financière du budget principal de la commune.

Il est ainsi fait un rappel de la situation financière à fin 2014 où, compte tenu d'une part des travaux en cours (rénovation et agrandissement de la mairie et des locaux associatifs) et de l'acquisition autofinancée de la propriété Blancard et d'autre part du décalage des cessions foncières, la commune avait identifié un besoin de financement d'environ 500 000 €. C'est pourquoi en novembre 2014 il avait été envisagé de procéder à deux prêts respectivement de 236 000 € et de 264 000 €. A ce jour seul le prêt de 236 000 € a été réalisé fin 2014.

Le budget 2015, adopté le 30 mars 2015, contient pour élément principaux en investissement la fin des travaux de l'opération mairie ainsi que les cessions foncières pour 932 000 €. Sur ces 932 000 € la commune a perçu 220 000 €, les autres opérations étant en attente de délivrance d'autorisation d'urbanisme. Pour pallier à ce décalage dans les recettes, la commune mobilise une ligne de trésorerie (à ce jour 100 000 € ont été tirés sur les 400 000 €) dont le plafond pourrait être augmenté pour prévenir tout défaut temporaire de trésorerie.

En fonctionnement, l'arrêt des comptes au 31 août 2015 laisse apparaître un budget réalisé à hauteur de

60.7 % alors que la comparaison en douzièmes donneraient environ 66.7 % (seul le chapitre 65 a un réalisé plus important, 76.5 %, ce qui s'explique par la nature des dépenses qu'il contient qui sont versées en une seule fois comme par exemple les subventions aux associations, la subvention au CCAS et les contributions aux syndicats).

En investissement, l'examen des dépenses réalisées par opération révèle une bonne maîtrise de leur exécution. Le solde des dépenses de l'opération mairie n'est pas encore versé dans l'attente de la finalisation des décomptes généraux définitifs.

En conclusion malgré une absence conséquente de certaines recettes à ce jour (cessions foncières) et du fait d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et une bonne gestion des travaux mairie la situation financière est bonne. Toutefois, il convient de revoir à la hausse la ligne de trésorerie dans le but de pallier au décalage des cessions foncières qui ne sont pas certaines de figurer dans les comptes au 31.12.2015.

En ce qui concerne la dette de la commune, un prêt s'éteint fin 2015 mais l'effet sera atténué au regard du différé d'amortissement du prêt conclu pour financer la construction du Lissiaco. Monsieur Dumortier demande quel est le taux de ce dernier emprunt. Monsieur Lopez indique qu'il s'agit d'un taux fixe à 4.23 %. Monsieur Lopez s'interroge sur l'absence dans le tableau des dépenses d'investissement d'opération relative aux travaux sur réseau d'éclairage public à Bois Dieu. Monsieur Bouchet explique que ces travaux sont financés par le SYDER au travers de la taxe additionnelle sur les propriétés bâties que perçoit le syndicat. Monsieur Goudet mentionne que c'est la décision qui avait été prise en commission finances lors de la construction du budget 2015 et que la question va se reposer pour l'élaboration du budget 2016 où la commune pourra faire le choix d'intégrer ce type de dépenses dans son budget. Suite à une demande de Monsieur Lopez, Monsieur Bouchet indique que le capital restant dû de la dette communal au 31 décembre 2015 sera d'environ 1 500 000 €.

Monsieur Bouchet présente ensuite le projet de décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la commune. Cette seconde décision modificative concerne le budget primitif 2015 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 30 mars 2015 et modifié par une première décision modificative le 20 juillet 2015.

Elle a pour objet d'une part la prévision de crédits correspondant à la demande d'admissions en non-valeur transmise par Madame la trésorière et d'autre part l'ajustement de crédits en section d'investissement.

Les admissions en non-valeur représentent un montant d'environ 350 € s'imputant au compte 6541. Cet ajout de crédits s'équilibre par une diminution du même montant du chapitre 022 consacré aux dépenses imprévues d'un montant initial de 40 000.00 €.

En investissement, il s'agit de prévoir 1 100 € de crédits à l'opération n° 51 relative à l'acquisition de matériels informatiques pour la mairie et 1 800 € de crédits à l'opération n° 84 consacrée aux travaux liés à l'accessibilité des bâtiments. Ces mouvements sont équilibrés par une diminution de 2 900 € de l'opération n° 70 correspondant aux immobilisations et travaux divers dont le montant est de 197 829.47 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 350.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 350.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement:

Dépenses :

Opération 51 – Acquisition de matériels informatiques mairie	+ 1 100.00 €
Opération 70 – Immobilisations et travaux divers	- 2 900.00 €
Opération 84 – Accessibilité des bâtiments communaux	+ 1 800.00 €
Total des dépenses d'investissement	0.00 €

5. Admissions en non-valeur concernant le budget principal de la commune de Lissieu

Monsieur Bouchet indique que la trésorerie a alerté la commune en envoyant deux états mentionnant un titre de 2010 d'un montant de 290 € et trois titres de 2012 pour un montant global de 56.72 € qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences effectuées.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ces états joints en annexe comprennent donc des titres pour un montant global de 346.72 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 346.72 € selon les états transmis n° 1820380515 et 1843850215 arrêtés respectivement à la date du 25/06/2015 et du 16/07/2015.

6. Révision statutaire et nouvelle clé de répartition communale – Syndicat mixte des Monts d'Or

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO) a adopté par délibération du 30 juin 2015 une série de modifications statutaires (détaillées ci-dessous) qui sont subordonnées à l'accord unanime de ses membres dans un délai de trois mois, l'absence de délibération valant décision favorable.

Le Grand Lyon devenu Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015, engendrant notamment un transfert de compétences du département vers la Métropole, ainsi que la disparition de la taxe professionnelle en 2010 (qui était prise en compte dans la clé de calcul de la participation communale) ont rendu nécessaire une modification des statuts du SMMO afin d'intégrer ces changements.

Le SMMO a fait un travail préparatoire étroit avec les services de la préfecture, puis la commission statut s'est réunie pour analyser les statuts existants et apporter les modifications nécessaires.

Ces modifications portent sur :

- Les participations financières des membres qui passent de :
 - 40 % pour la Métropole de Lyon à 76 % ;
 - 40 % pour le Département du Rhône à 4 % ;
 - Et de 20 % pour les communes membres à 20 %.
- La composition du conseil syndical avec une modification apportée pour les représentants du conseil départemental passant de quatre délégués et quatre suppléants désignés à un délégué et un suppléant désigné. Le nombre de représentants pour les communes et la Métropole ne change pas.
- La répartition des voix délibératives passent de :
 - 2 voix délibératives par délégué représentant le conseil départemental du Rhône à 7 voix délibératives par délégué ;
 - 2 voix délibératives par délégué représentant la Métropole de Lyon à 16 voix délibératives par délégué ;
 - Et 1 voix délibérative par délégué communal à 3 voix délibératives par délégué.

Une majorité communale a été maintenue dans la représentativité avec ces 3 voix délibératives par délégué communal, dont le nombre reste inchangé.

Cette décision s'est fondée sur la loi du 27 février 2002 abrogeant l'obligation de « proportionnalité entre le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du syndicat mixte et la contribution de cette collectivité ou de cet établissement au budget de ce syndicat », aujourd'hui codifié aux articles L 5721-1, L5721-2 et L 5721-2-1 et suivants du C.G.C.T.

La clé de répartition des dépenses, concernant les communes, sera calculée pour les opérations de type II, non plus selon la clé de répartition 60 % proportionnellement au potentiel fiscal des communes et 40 % proportionnellement à la population mais proportionnellement au potentiel financier des communes membres. Ce critère de calcul a été retenu car il était plus représentatif de la richesse réelle communale (il prend en compte le potentiel fiscal 4 taxes + la DGF).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications statutaires telles qu'elles ont été mentionnées ci-dessus et adoptées par délibération du 30 juin 2015 du syndicat mixte des Monts d'Or.

7. Délégations du conseil municipal au maire - Lignes de trésorerie

Monsieur Bouchet rappelle que par délibération n° 2015-31 du 27 avril 2015, le conseil municipal a défini l'étendue des délégations qu'il accordait au maire dans le cadre de l'intérêt d'une bonne gestion des affaires communales.

Au regard de cet objectif et de la nécessité de négocier efficacement avec les banques en matière de souscription d'une ligne de trésorerie, il est proposé de modifier le plafond mentionné dans la délibération 2015-31 en l'augmentant de 500 000 € à 800 000 €.

En effet, compte tenu du décalage probable des recettes foncières inscrites dans le budget 2015 de la commune, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant de ou des lignes de trésorerie disponibles pouvant être à disposition en fonction des nécessités du fond de roulement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE MODIFIER la délibération n° 2015-31 du 27 avril 2015 en augmentant de 500 000 € à 800 000 € le montant plafond des lignes de trésorerie pouvant être souscrites par Monsieur le Maire.

8. Participation communale liée aux inscriptions aux centres aérés des communes voisines

Madame Dufournel indique que le conseil municipal a fixé dans sa délibération n° 2012-09 du 20 février 2012 le principe d'un montant de participation de 4 euros par enfant lissillois et par jour de fréquentation des centres aérés des communes voisines. Les modalités concrètes de versement de cette participation font ensuite l'objet d'une convention entre la commune organisatrice du centre aéré et la mairie de Lissieu.

Au regard de l'intérêt que représente pour les parents lissillois l'accès à ces centres de loisirs il est proposé d'augmenter la participation mentionnée ci-dessus de 4 euros à 6 euros.

Monsieur Bouchet indique que cette augmentation aurait représenté un surcoût d'environ 1 200 € pour le budget communal en 2014 et en 2015 en projetant le réalisé jusqu'à la fin de l'année. Madame Toussaint mentionne que l'augmentation de cette participation est importante pour les familles et Monsieur Ritter précise que dans certains cas cette augmentation ne fera qu'atténuer l'évolution des tarifs des centres de loisirs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUGMENTER la participation communale liée aux inscriptions dans les centres aérés des communes voisines de 4 euros à 6 euros, les crédits correspondants étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette décision.

9. Adoption d'une charte chantiers faibles nuisances

Monsieur Goudet informe que la charte chantier à faibles nuisances, annexée à la présente, a pour objectifs la mise œuvre de chantiers respectueux de l'environnement en limitant :

- les risques et les nuisances causés aux riverains,
- les pollutions de proximité,
- la quantité de déchets mis en décharge,

- les impacts sur la biodiversité et, d'une manière générale, sur les milieux.

Cette charte a pour vocation l'amélioration du cadre de vie des lissillois et des futurs occupants de toute construction en projet sur son territoire. Elle permet ainsi d'établir un partenariat avec les promoteurs, bailleurs sociaux et les entreprises de construction qui désirent développer des projets, mais aussi de favoriser le processus de concertation avec les riverains concernés.

Afin que soit respecté les dispositions de cette charte et de dissuader d'éventuelles nuisances un arrêté, joint en annexe, a été publié énumérant les pouvoirs de police du Maire dans ce domaine.

Monsieur Ritter est très favorable à cette initiative et propose d'ajouter un article 3.4 dans la charte mentionnant l'obligation pour les entreprises d'utiliser du matériel homologué. Monsieur Janvier alerte sur le risque de contraindre des TPE-PME à des investissements trop conséquents. Madame Prévost souligne que ces homologations résultent dans la très grande majorité des cas de normes obligatoires pour les entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité avec l'ajout d'un article 3.4 mentionnant l'obligation d'utilisation de matériel homologué.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte chantier faibles nuisances et de la soumettre pour signature aux partenaires concernés.

10. Reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » transférée au SYDER et retrait de la commune du SYDER

Monsieur Goudet rappelle au conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

La compétence Eclairage public ne fait pas partie des compétences transférées par la loi à la Métropole de Lyon. La commune a transféré au SYDER l'exercice de cette compétence optionnelle et reste ainsi adhérente du SYDER au titre de cette seule compétence optionnelle.

Le Président du SYDER a réuni le 3 juin 2015 les maires des communes concernées pour évoquer avec eux les conséquences concrètes de cette situation nouvelle et des choix ouverts pour l'exercice de cette compétence.

Il est apparu à l'issue de cette réunion que, dans le nouveau paysage de l'organisation territoriale locale, l'hypothèse de reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » présentait une réelle pertinence.

Conformément aux statuts du SYDER, les communes adhérentes ont la possibilité de reprendre une compétence optionnelle transférée au SYDER. Cette reprise est effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Le comité du SYDER s'est prononcé par délibération du 23 juin 2015 sur la reprise par les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon de la compétence optionnelle Eclairage public, sous réserve de délibération concordante du conseil municipal des communes concernées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » actuellement transférée au SYDER.

Aucune autre compétence n'étant actuellement transférée par la commune au SYDER, cette décision emporterait de fait la demande de retrait de la commune du SYDER, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Il est également précisé que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Lopez demande ce qu'il adviendra des travaux sur le réseau d'éclairage public réalisé en 2015. Monsieur Goudet répond que le transfert de compétence emporte le transfert des dettes, créances et contrats qui y sont liés. Monsieur Arrigoni confirme que ce transfert sera transparent pour la commune au sens où il n'y aura ni bénéfice ni perte financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

DE SOLLICITER la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public »,

DE PRENDRE acte que cette demande vaut demande de retrait de la commune du SYDER,

DE NOTER que les conditions matérielles et financières de ce retrait seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

11. Demande d'adhésion au SIGERLY et transfert de compétences éclairage public et dissimulation coordonnée de réseaux

Monsieur Goudet informe que la Préfecture, en partenariat avec la Métropole de Lyon et les syndicats concernés, a établi un calendrier déroulant la procédure à suivre en ce qui concerne le domaine de compétence de l'éclairage public au sens général. L'objectif de cette nouvelle répartition des compétences territoriales entre le SYDER et le SIGERLY est d'obtenir une cohérence géographique de leur domaine d'intervention en lien avec le territoire de la Métropole de Lyon.

La première étape, mentionnée dans ce calendrier en septembre 2015, consiste dans la prise de délibérations des communes souhaitant se retirer du SYDER et adhérer au SIGERLY. La délibération précédente sollicite le retrait de la commune du SYDER.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le principe de l'adhésion de la commune au SIGERLY à compter de son retrait effectif du SYDER. Cette adhésion concernerait les compétences de l'« Eclairage public » et de la « Dissimulation coordonnée de réseaux ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

DE SOLLICITER l'adhésion de la commune au SIGERLY à compter de son retrait effectif du SYDER avec le transfert des compétences de l'« Eclairage public » et la « Dissimulation coordonnée de réseaux ».

12. Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018

Madame Dufournel expose que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caf du Rhône est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Plusieurs étapes ont été accomplies depuis le début de l'année avec notamment la réalisation d'un bilan du précédent contrat et la définition d'orientations pour celui à venir.

Ainsi pour la CAF les orientations indiquées concernent notamment le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs (avec une localisation géographique équilibrée des différentes actions, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap, un encadrement de qualité, une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes, une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible) et la contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société (avec une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation, le soutien à la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants et des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands).

Pour la commune, l'objectif est de maintenir la qualité de l'accueil proposé dans les deux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la commune situés sur deux "quartiers" stratégiques (un dans le centre, l'autre au Bois Dieu) par leur proximité avec chaque école maternelle ce qui facilite la passerelle entre ces établissements. Il est également prévu la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels qui permettrait de répondre aux familles qui se questionnent sur le choix d'un mode de garde pour leur enfant. Ce RAM serait un observatoire des demandes tout au long de l'année et pourrait permettre aux familles de trouver éventuellement une complémentarité entre les deux modes de garde.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018.

13. Principe de création d'un relais d'assistants maternels

Madame Dufournel rappelle que les orientations mentionnées dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2015/2018 contiennent notamment la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels qui permettrait de répondre aux familles qui se questionnent sur le choix d'un mode de garde pour leur enfant. Ce R.A.M. serait un observatoire des demandes tout au long de l'année et pourrait permettre aux familles de trouver éventuellement une complémentarité entre les deux modes de garde.

Au regard des intérêts communs de la commune de Quincieux et de celle de Lissieu sur cette compétence, une réflexion menée par des représentants de ces deux communes a abouti à proposer la mise en place d'un partenariat permettant de mutualiser la création de ce service. Concrètement, la commune de Quincieux mettrait à disposition une partie du temps de la personne chargée d'animer ce R.A.M.

Madame Toussaint souligne que ce service est très important pour les assistants maternels et la population. Madame Combe confirme en indiquant que cette profession se retrouve souvent seule dans l'exercice de son métier. Monsieur le Maire précise que la mutualisation avec la commune de Quincieux permet la création de ce service ce que la commune n'aurait pu faire seule compte tenu du fait qu'on ne peut créer un RAM inférieur à un 3/5^{ème} de temps (ce minimum étant supérieur au besoin propre de la commune).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER la création d'un relais d'assistants maternels dont la gestion serait mutualisée avec la commune de Quincieux.

14. Nomination des salles du Lissiac

Monsieur le maire expose que dans un objectif de personnalisation et d'individualisation de la salle de spectacle du Lissiac et de son rattachement à l'histoire lissiloise, il est proposé au conseil municipal de nommer cette salle : « Auditorium Françoise COHENDET ». La famille a donné son accord à ce choix et c'est, pour la commune, un hommage rendu à Madame Françoise COHENDET, qui fut adjointe à la communication et aux affaires scolaires et qui a impulsé et participé très activement à la vie lissiloise.

En ce qui concerne l'autre salle de cet équipement, il est proposé au conseil municipal d'officialiser son nom de « Salle des fêtes » qui apparaît adapté à son usage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE NOMMER la salle de spectacle et la salle des fêtes constituant le Lissiac respectivement « Auditorium Françoise COHENDET » et « Salle des fêtes ».

15. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le maire explique que conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La-Tour-de-Salvagny, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Lissieu se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Au regard des impératifs liés au maintien de la continuité de ce service ainsi qu'à la forte augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire, Madame Rachel KUMAR a été recrutée à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans et 18h45 hebdomadaire.

Le temps de travail de cet agent mis à disposition de la commune sera calculé en fonction du nombre de dossiers instruits ayant pour origine le territoire de Lissieu. Il sera remboursé à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes en fonction du critère de répartition mentionné précédemment.

Le projet de convention joint en annexe détaille l'ensemble des dispositions encadrant cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Rachel KUMAR avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et tout document y afférent.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la commune de Lissieu.

16. Gratification des stagiaires

Monsieur le maire indique que la mairie de Lissieu accueille régulièrement à l'intérieur de ces services des stagiaires. L'accueil de stagiaires répond à plusieurs objectifs : promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale, répondre aux besoins de la collectivité et contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage et d'insertion à l'emploi.

Les dispositions de la loi indiquent qu'un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale (lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, article L 124-6 du code de l'éducation), exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

Le montant horaire minimum de cette gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,15 = 3,60 € à compter du 1^{er} septembre 2015). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE FIXER le versement d'une gratification aux stagiaires présents dans les services de la commune de Lissieu, lorsque sa présence répond aux dispositions de l'article L 124-6 du code de l'éducation, à hauteur de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article D 242-2-1 du code de la sécurité sociale.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune de Lissieu.

17. Travaux des commissions municipales

Monsieur Claucigh informe les membres du conseil que la commission culture initialement envisagé le 5 octobre est repoussée à une date ultérieure.

Monsieur Arrigoni demande s'il est prévu de réunir prochainement la commission aménagement et environnement. Monsieur Goudet mentionne qu'une réunion d'une commission va effectivement être programmée mais que compte tenu de l'ordre du jour envisagé ce sera plutôt une commission mixte. Monsieur Goudet et Mme Coquand reviennent également sur la commission mixte qui s'est réunie sur la thématique de la création d'une aire de jeux à Montvallon. Des visites ont été effectuées dans des communes voisines et une prochaine réunion aura lieu le 3 octobre pour avancer sur ce sujet.

18. Questions diverses

Suite à des réunions avec les services de la préfecture et les autres élus de la Métropole, Monsieur le Maire expose la position de la mairie sur la question des réfugiés. Ce domaine relève de la compétence de l'Etat. La préfecture est en train de recenser les locaux qui seraient disponibles. Il n'y a pas de locaux disponibles adaptés à l'accueil des réfugiés dans le patrimoine communal. Dans l'hypothèse où des personnes contacteraient les services de la mairie sur ce sujet, ils seront réorientés vers les services compétents en la matière, c'est-à-dire les services de la préfecture ou des associations dont c'est la vocation comme le Forum des réfugiés.

Monsieur Lopez demande si les logements d'urgence ne pourraient pas être utilisés. Monsieur le Maire indique que la vocation de ces logements d'urgence est de répondre à un besoin temporaire d'hébergement de secours, or l'hébergement de réfugiés est une situation qui s'étale dans le temps. Monsieur Claucigh mentionne que l'accueil de réfugiés demande la mise en œuvre de moyens importants en termes de traducteur, d'aides au devoir etc... sur du long terme, des moyens dont ne dispose pas actuellement la mairie. Monsieur Ritter confirme que cette mission s'opère dans un processus long avec pour objectif une intégration de ces réfugiés ce qui implique notamment de leur procurer un apprentissage de la langue, de rendre possible l'enseignement aux enfants, de leur trouver une activité.

Monsieur Claucigh fait un retour aux membres du conseil du lancement de la saison culturelle 2015/2016 qui a été un succès. Le nombre de places vendues à ce jour est beaucoup plus conséquent qu'à la même date l'an dernier. Le prix moyen est de 12.48 € ce qui correspond bien à la politique de la municipalité de faciliter l'accès à la culture. Un travail est mené avec Monsieur Cohendet sur des cycles thématiques pour le cinéma. Le groupe de travail mené par Monsieur Lucet sur la bibliothèque a bien avancé et rendra ses conclusions dans les semaines à venir. L'analyse du groupement de commandes avec la commune de Limonest sur les prestations de services sons et lumières a été faite et le choix de l'entreprise sera bientôt notifié.

Madame Combe souhaite féliciter les services municipaux pour leur gestion de l'après tempête de la semaine dernière. Monsieur le maire les remercie également pour la préparation et l'organisation des derniers événements municipaux et ceux qui y étaient présents. Il y a ainsi eu des retours positifs sur l'inauguration de la mairie et le vide-grenier le lendemain a également été un succès. Madame Dufournel informe de l'organisation le 8 novembre prochain de la foire de la solidarité. Madame Galaup explique aux membres du conseil que la « Faites de la propreté » qui devait se dérouler samedi 26 septembre 2015 a été repoussée en avril 2016 les écoles organisant un événement similaire le 25 septembre.

Monsieur le Maire indique que la commune de Lissieu a remporté le trophée du verre en raison de la forte augmentation de collecte du verre entre les années 2013 et 2014. Cette victoire va se concrétiser par la remise d'un trophée le lundi 19 octobre de 12h à 14h au Lissiac où l'ensemble des élus municipaux sont invités. Cette manifestation est entièrement organisée par les services de la Métropole.

Il est rappelé la tenue d'une réunion publique jeudi 24 septembre 2015 à 20h30 au Lissiac concernant le quartier de Bois Dieu.

Dates du prochain Conseil Municipal

- Jeudi **12 novembre 2015** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.